

# DÉCISION DU MAIRE

**Développement Artistique et Culturel**  
**Audrey VECA**  
**Décision n° DEC\_2026\_035**

**Objet : Contrat du spectacle "Petits crimes entre amis"**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,  
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,  
CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de proposer des spectacles diversifiés pour les paraysiens,

## DÉCIDE

**Article 1 :** De signer un contrat avec la compagnie « Ça se joue » sise 2 Rue Paul Eluard à Montreuil (93100), pour une représentation du spectacle « Petits crimes entre amis » le samedi 14 mars 2026 à 20h30 à l'Avant-Scène.

**Article 2 :** Le montant total du cachet est de 5 275,00 € TTC (cinq mille deux cent soixante-quinze euros).

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au budget 2026.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,